

DÉCISION – 2023/19

OBJET : Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux possibilités de délégation du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition formulée par Madame BALOGUN Noimot, accompagné au sein du dispositif PLIE depuis le 21 mars 2019, afin de se rendre sur son lieu de travail,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de location de vélo avec Madame BALOGUN Noimot, durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Article 2 : la mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le **10 FEV. 2023**

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230210-2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023